

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE
DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTRÊME-NORD

PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA
RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR
MORA-DABANGA-KOUSSERI (PACRI-MDK)

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE RECONSTRUCTION
AND DEVELOPMENT OF THE FAR NORTH REGION

ENHANCING CONNECTIVITY AND RESILIENCE IN
THE FAR NORTH OF CAMEROON FOR
INCLUSIVENESS PROJECT (PACRI-MDK)

THE COORDINATION UNIT

DEMANDE DE COTATIONS POUR L'ACQUISITION DE DEUX (2) VEHICULES PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE POUR LE COMPTE DU PACRI-MDK MINEPAT

Référence CM-MINEPAT-369293-GO-RFQ

No : 004 /DC/MINEPAT/PSRDREN/PACRI-MDK/UCP/CSPM/SPM/2024 DU 06 NOV 2024

Nom du Projet : PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA
RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR ROUTIER MORA-
DABANGA-KOUSSERI DANS LA REGION DE L'EXTREME-NORD « PACRI-
MDK »

Acheteur : MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

S/C COORDONNATEUR DU PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTREME-NORD

FINANCEMENT : CREDIT IDA N° 7351-CM / N° 7352-CM; DON: E2090

Pays : CAMEROUN

Emis le : 08 NOV 2024

Sommaire

Demande de Cotations	3
Annexe 1 : Besoins de l'acheteur.....	10
Annexe 2 : Formulaire de Cotation	16
Annexe 3 : Formulaire de Marché	29





AVIS DE DEMANDE DE COTATIONS

N°002/DC/MINEPAT/PSRDREN/PACRI-MDK/UCP/CSPM/SPM/2024 DU 06 novembre 2024

POUR L'ACQUISITION DE DEUX (2) VEHICULES PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE POUR L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR MORA-DABANGA-KOUSSERI (PACRI-MDK)

Crédits IDA : N° 7351-CM, 7352-CM, DON E2090

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale (la Banque) pour supporter le coût du Projet pour l'Amélioration de la Connectivité, la Résilience et l'Inclusion le long du corridor routier Mora-Dabanga-Kousséri dans la Région de l'Extrême-Nord « PACRI-MDK », et a l'intention d'utiliser une partie du produit aux paiements en vertu du marché pour la fourniture et installation des équipements informatiques et bureautiques pour l'UCP PACRI-MDK/MINEPAT.
2. Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à travers le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord sollicite maintenant les Cotations de la part des Fournisseurs pour les Fournitures et les Services connexes décrit dans l'Annexe 1 : Besoins de l'Acheteur, jointes à la DC.

Fraude et Corruption

3. La Banque exige le respect [(dispositions du paragraphe 3.33 de la Section III et l'annexe IV en matière de fraude et corruption du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI) de la Banque mondiale, édition de septembre 2023 (« Règlement de Passation des Marchés relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêt »)] des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.
4. Dans le cadre de cette politique, les Fournisseurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

Eligibilité des Fournisseurs, Fournitures et Services connexes (Voir DC)

Garantie de bonne exécution

5. Le Fournisseur retenu doit fournir une Garantie de Bonne Exécution conformément aux conditions du marché.

Autorisation du fabricant

6. Un fournisseur qui ne fabrique pas ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre de fournir doit soumettre une autorisation du fabricant en utilisant le formulaire inclus dans cette DC pour démontrer qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures à fournir ces marchandises dans le pays de l'Acheteur.

Validité des Cotations

Les Cotations seront valides jusqu'à 90 jours après la date de dépôt des cotations.

Prix proposé (voir DC)

Clarifications

8. Toute demande de clarification concernant cette Demande de Cotation peut être adressée par écrit : A l'attention de Monsieur le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement

de la région de l'Extrême-Nord ; sis à Messa, entre le carrefour LISSOUCK et le camp YEYAP, au bâtiment annexe du MINEPAT à Yaoundé.

Téléphone : (237) 677 95 20 27 / 699 92 32 02 / 694 01 55 23.

E-mail : alhadjimagra@yahoo.fr / djerem2002@yahoo.fr / fanch2010@yahoo.fr avant le quatorzième jour précédant la date limite de dépôt des cotations à 15 heures.

L'Acheteur transmettra copie de sa réponse à tous les Fournisseurs consultés, y compris une description de la demande, mais sans en identifier la source.

Le retrait de la demande de cotation est gratuite.

Soumission des Cotations

9. Les cotations doivent être soumises selon le formulaire joint à l'Annexe 2 par dépôt physique en sept (07) exemplaires (dont un (01) original et six (06) copies y compris la copie numérique avec le bordereau descriptif et quantitatif en fichier excel).

Le soumissionnaire produira également un dossier administratif composé des éléments suivants en cours de validité : (i) Registre de Commerce; (ii) attestation de Conformité Fiscale; (iii) attestation de non faillite; (iv) attestation de non exclusion des marchés publics et une garantie de soumission.

10. La date et l'heure limites pour la soumission des Cotations est le 12 décembre 2024 à 13h30.

11. L'adresse pour la soumission de votre Cotation est la suivante :

A l'Attention de : Monsieur le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) et du PACRI-MDK/MINEPAT ;
Sise au bâtiment annexe du MINEPAT, situé entre le carrefour LISSOUCK et le camp YEYAP au bureau du Coordonnateur Adjoint, à Yaoundé.

Téléphone : (237) 677 95 20 27 / 699 92 32 02 / 694 01 55 23.

E-mail : alhadjimagra@yahoo.fr / djerem2002@yahoo.fr / fanch2010@yahoo.fr

12. Les Cotations seront ouvertes par les représentants de l'Acheteur immédiatement (Commission Spéciale de Passation des Marchés) une heure après l'heure et la date limite pour la remise des Cotations
Évaluation des Cotations (Voir la Demande de Cotations)

Attribution du Marché

13. Le Marché sera attribué au Fournisseur/s qui :

- (a) est admissible et offre des Fournitures éligibles ;
- (b) offre le prix évalué le plus bas,
- (c) a une Cotation techniquement conforme, et
- (d) garantit la livraison, conformément à la période de livraison.

14. L'Acheteur invitera par les moyens les plus rapides (téléphone/courriel) le Fournisseur retenu à toute discussion/négociation qui pourrait être nécessaire pour conclure le marché ou autrement pour la signature du marché. L'Acheteur informera par les moyens les plus rapides les autres Fournisseurs de sa décision d'attribution du marché. Un Fournisseur non retenu peut demander des précisions sur les raisons pour lesquelles sa Cotation n'a pas été retenue. L'Acheteur répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible. L'Acheteur doit publier un avis d'attribution de Marché sur son site Web avec accès gratuit, si disponible, ou dans un journal à tirage national ou en ligne sur UNDB, dans les quinze (15) jours suivant l'attribution du Marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom du Fournisseur retenu, le montant du Marché, la durée du Marché, le résumé de sa portée et les noms des Fournisseurs non retenus et leurs prix proposés et évalués.

Au nom de l'Acheteur : le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

Yaoundé, le 06 novembre 2024

Ampliations :

- MINEPAT
- BM;
- MINMAP
- ARMP
- PACRI-MDK (pour affichage)
- CSPM
- ARCHIVES.

Le Coordonnateur

Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord

Alhadji Moussa

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix- Travail- Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE
DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTRÊME-NORD

PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA
RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR
MORA-DABANGA-KOUSERI (PACRI-MDK)

UNITE DE COORDINATION



PSRDREN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE RECONSTRUCTION
AND DEVELOPMENT OF THE FAR NORTH REGION

ENHANCING CONNECTIVITY AND RESILIENCE IN
THE FAR NORTH OF CAMEROON FOR
INCLUSIVENESS PROJECT (PACRI-MDK)

THE COORDINATION UNIT

Avis de Demande de Cotations

No : 0014/DC/MINEPAT/PSRDREN/PACRI-MDK/UCP/CSPM/SPM/2024 DU 06 NOV 2024

1. Cette Demande de Cotations est destinée à la passation d'un marché d'acquisition de deux (02) véhicules pick-up 4x4 double cabine pour l'UCP PACRI-MDK/MINEPAT « et les Services connexes », *nécessaires*. Elle est sujette à des procédures normales de passation de marchés.
2. Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale (la Banque) pour supporter le coût du Projet pour l'Amélioration de la Connectivité, la Résilience et l'Inclusion le long du corridor routier Mora-Dabanga-Kousséri dans la Région de l'Extrême-Nord « PACRI-MDK », et a l'intention d'utiliser une partie du produit aux paiements en vertu du marché pour l'acquisition de deux (02) véhicules pick-up 4x4 double cabine pour l'UCP PACRI-MDK/MINEPAT.
3. Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à travers le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord sollicite maintenant les Cotations de la part de Fournisseurs pour les Fournitures et les Services connexes décrit dans l'Annexe 1 : Besoins de l'Acheteur, jointes à la présente DC.

Fraude et Corruption

4. La Banque exige le respect [(dispositions du paragraphe 3.33 de la Section III et l'annexe IV en matière de fraude et corruption du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI) de la Banque mondiale, édition de septembre 2023 (« Règlement de Passation des Marchés relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêt »)] des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.
5. Dans le cadre de cette politique, les Fournisseurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la

Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

Eligibilité des Fournitures et Services connexes

6. Les Fournitures et les Services connexes qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 10.

Eligibilité des Fournisseurs

7. Dans le cas où le Fournisseur est un groupement d'entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.
8. Un Fournisseur peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 9 et 10 ci-après. Un Fournisseur est réputé avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constituée, incorporée ou enregistrée selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les Services connexes.
9. Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe 10 ci-dessous et :
 - (a) en droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de fournitures ou la passation de marchés de travaux ou de services requis ; ou
 - (b) par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.
10. En ce qui concerne les paragraphes 6 et 8, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :
 - (a) En vertu des paragraphes 6 et 9 (a) : « *aucun* ».
 - (b) En vertu des paragraphes 6 et 9 (b) : « *aucun* ».
11. Un Fournisseur qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles (Annexe A) alinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficier d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une

période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : <http://www.worldbank.org/debarr>.

12. Un Fournisseur qui est une entreprise ou institution publique dans le pays de l'Acheteur peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu'il peut établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'il :
 - (a) est légalement et financièrement autonomes ;
 - (b) fonctionne en vertu du droit commercial ; et
 - (c) n'est pas sous la supervision de l'Acheteur.
13. Un Fournisseur ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Tout Fournisseur en situation de conflit d'intérêts sera disqualifié. Un Fournisseur peut être considéré comme en conflit d'intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation, si le Fournisseur :
 - (a) contrôle directement ou indirectement, est contrôlé ou est sous contrôle commun avec un autre Fournisseur qui a soumis une cotation;
 - (b) reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'un autre Fournisseur qui a soumis une Cotation;
 - (c) a le même représentant légal qu'un autre Fournisseur qui a soumis une Cotation ;
 - (d) a une relation avec un autre Fournisseur qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d'influencer la Cotation d'un autre Fournisseur ou d'influencer les décisions de l'Acheteur concernant le processus de Demande de Cotation; ou
 - (e) ou l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus de Demande de Cotation; ou
 - (f) ou l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par l'Acheteur ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché; ou
 - (g) fournirait des Fournitures, travaux ou services non consultants résultant ou directement liés à des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans cette Demande de Cotation, qu'elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette entreprise; ou
 - (h) a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotations ou de spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotations et d'exécution du marché.



Garantie de bonne exécution

14. Le Fournisseur retenu doit fournir une Garantie de Bonne Exécution conformément aux conditions du marché.

Autorisation du fabricant

15. Un fournisseur qui ne fabrique pas ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre de fournir doit soumettre une autorisation du fabricant en utilisant le formulaire inclus dans cette DC pour démontrer qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures ou le concessionnaire à fournir ces marchandises dans le pays de l'Acheteur.

Validité des Cotations

16. Les Cotations seront valides jusqu'à *90 jours après la date de dépôt des cotations*.

Prix proposé

17. Les prix doivent être cotés de la manière suivante :

a) Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur :

- (i) le prix des fournitures cotées EXW, y compris tous les droits de douane et de vente et autres taxes déjà payées ou payables sur les composants et les matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures;
- (ii) toute taxe de vente du pays de l'Acheteur et d'autres taxes qui seront payables sur les fournitures si le marché est attribué au Fournisseur ;

b) Pour les Fournitures provenant de l'étranger :

[Option 1 : Si l'Acheteur exige que les fournitures soient livrées dans le pays de l'Acheteur]

- (i) le prix des marchandises, cotées CIP au lieu de destination désigné dans le pays de l'Acheteur : Bâtiment situé à côté de KALIAO à Pitoaré à Maroua, siège du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement.

- c) pour les Services connexes, autres que le transport intérieur et d'autres services requis pour transporter les fournitures à leur destination finale, lorsque ces services connexes sont spécifiés dans l'Annexe des Besoins de l'Acheteur, le prix de chaque article comprenant les services connexes (y compris les taxes applicables).

18. Vous pouvez coter votre prix dans une monnaie étrangère librement convertible de votre choix en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur (pour tous les coûts locaux le cas échéant).

Clarifications

19. Toute demande de clarification concernant cette Demande de Cotation peut être adressée par écrit à : A l'attention de Monsieur le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la région de l'Extrême-Nord ;

Au bâtiment annexe du MINEPAT Sis à Messa, entre le carrefour LISSOUCK et le camp YEYAP, à Yaoundé.

Téléphone : (237) 677 95 20 27 / 699 92 32 02 / 694 01 55 23.

E-mail : alhadjimagra@yahoo.fr / djerem2002@yahoo.fr / fanch2010@yahoo.fr avant le quatorzième jour précédent la date limite de dépôt des cotations à 15 heures.



L'Acheteur transmettra copie de sa réponse à tous les Fournisseurs consultés, y compris une description de la demande, mais sans en identifier la source.

Soumission des Cotations

20. Les cotations doivent être soumises selon le formulaire joint à l'Annexe 2 par dépôt physique en sept (07) exemplaires (dont un (01) original et six (06) copies y compris la copie numérique avec le bordereau descriptif et quantitatif en fichier excel). Cette cotation doit contenir également la garantie de soumission d'un montant d'un million trois cent treize mille deux cent vingt-cinq francs CFA. Cette dernière doit être formulée conformément à la réglementation en vigueur.

Le soumissionnaire produira également un dossier administratif composé des éléments suivants en cours de validité : (i) Registre de Commerce; (ii) attestation de Conformité Fiscale; (iii) attestation de non faillite; (iv) attestation de non exclusion des marchés publics.

N.B : *Il est rappelé que les pièces administratives citées ci-dessus devront dater de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente, ne constituent pas un critère éliminatoire, mais seront déterminantes pour la signature du contrat.*

21. La date et l'heure limites pour la soumission des Cotations est le **12 DEC 2024** à 13h30.
22. L'adresse pour la soumission de votre Cotation est la suivante :

Attention : Monsieur le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) et du PACRI-MDK/MINEPAT;

Sise au bâtiment annexe du MINEPAT, situé entre le carrefour LISSOUCK et le cam YEYAP au bureau du Coordonnateur Adjoint, à Yaoundé.

Téléphone : (237) 677 95 20 27 / 699 92 32 02 / 694 01 55 23.

E-mail : alhadjimagra@yahoo.fr / djerem2002@yahoo.fr / fanch2010@yahoo.fr

23. Les Cotations seront ouvertes par les représentants de l'Acheteur immédiatement (Commission Spéciale de Passation des Marchés) une heure après l'heure et la date limite pour la remise des Cotations

Évaluation des Cotations

24. Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer du respect des spécifications techniques, des calendriers de livraison et d'achèvement et de toutes autres exigences de la DC. En outre, le fournisseur devra :

- Justifier d'au moins deux (02) références (marchés) similaires d'un montant de 50 000 000 F CFA chacun, au cours des trois dernières années [joindre copies des contrats (1^{ère} page et page de signature) et procès-verbaux de réception] ;
- Décrire le service après-vente (une attestation de disponibilité des pièces de rechanges, un engagement sur l'honneur de service après-vente formalisé devant un officier de police judiciaire dans lequel le soumissionnaire décrit la procédure et les délais de réparation dès sa saisine par le Maître d'Ouvrage délégué ou son représentant habilité),



1ère visite obligatoire gratuite au bout de 5 000 km sauf cas de panne imputable à l'Acheteur ;

- *Justifier d'un certificat de garantie du fabricant.*

Option 1 – lorsque le prix du transport intérieur, de l'assurance et d'autres services locaux requis pour transporter les Fournitures à leur destination finale est requis

25. « La comparaison se fait sur la base des prix CIP (lieu de destination finale) pour les Fournitures provenant de l'extérieur du pays de l'Acheteur, et des prix EXW plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination, pour les marchandises fournies à partir du pays de l'Emprunteur ; ainsi que les prix pour toute installation, formation, mise en service et autres services requis. L'évaluation des prix ne doit pas tenir compte des droits de douane et autres taxes prélevées sur les marchandises importées cotées CIP et des taxes de vente et similaires perçues dans le cadre de la vente ou de la livraison des fournitures. »

Option 2 – lorsque le prix du transport intérieur, de l'assurance et d'autres services locaux requis pour transporter les marchandises à leur destination finale n'est pas requis : Non Applicable

26. « La comparaison est fondée sur le CIP (lieu de destination désigné) [ou FCA (lieu désigné) si le devis est demandé sur la base FCA] les prix des Fournitures à fournir à l'extérieur du pays de l'Acheteur, et les prix EXW pour les Fournitures fournies à partir du pays de l'Emprunteur ; ainsi que les prix pour toute installation, formation, mise en service et autres services requis. L'évaluation des prix ne doit pas tenir compte des droits de douane et autres taxes prélevées sur les marchandises et les ventes importées et des taxes similaires perçues dans le cadre de la vente ou de la livraison de fournitures. »]
27. Le prix le plus bas évalué sera déterminé après avoir corrigé les erreurs arithmétiques et autres ajustements spécifiés, le cas échéant.

Option 1 (évaluation par article) : Non Applicable

28. « Les cotations seront évaluées pour chaque article et le marché comprendra l'article (s) attribué au Fournisseur retenu.

Option 2 (évaluation par article avec livraison progressive) : Non Applicable

28. « Les Cotations seront évaluées pour chaque article correspondant à la période de livraison progressive et le marché comprendra l'article (s) attribué au Fournisseur retenu de cette manière. »

Option 3 (évaluation pour l'ensemble des lots) Applicable

28. « La Cotation sera évaluée pour l'ensemble des lots dans le cadre de cette DC. Si un calendrier de prix affiche les articles énumérés mais non cotés, leurs prix doivent être supposés être inclus dans les prix d'autres articles. Un article qui n'est pas inscrit dans le bordereau de prix est supposé ne pas être inclus dans la Cotation, et à condition que la Cotation soit sensiblement conforme, la moyenne du prix de l'article tel que coté par les Fournisseurs substantiellement conformes sera ajoutée au prix coté et le prix total équivalent de la Cotation ainsi déterminé sera utilisé pour la comparaison des prix.



29. Aux fins d'évaluation et de comparaison, la/es monnaie/s des Cotations sera/ont convertie/s en une monnaie unique. La monnaie qui doit être utilisée à des fins de comparaison pour convertir les prix offerts au taux de change exprimés dans diverses monnaies en monnaie unique est la suivante : **FRANC CFA**. La source du taux de change est la suivante : **LA BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (BEAC)**. La date du taux de change est : **la date limite de remise des offres**.

Attribution du Marché

30. Le Marché sera attribué au Fournisseur/s qui :
- (a) est admissible et offre des Fournitures éligibles ;
 - (b) offre le prix évalué le plus bas,
 - (c) a une Cotation techniquement conforme, et
 - (d) garantit la livraison, conformément à la période de livraison.
31. L'Acheteur invitera par les moyens les plus rapides (*téléphone/courriel*) le Fournisseur retenu à toute discussion/négociation qui pourrait être nécessaire pour conclure le marché ou autrement pour la signature du marché.
32. L'Acheteur informera par les moyens les plus rapides les autres Fournisseurs de sa décision d'attribution du marché. Un Fournisseur non retenu peut demander des précisions sur les raisons pour lesquelles sa Cotation n'a pas été retenue. L'Acheteur répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.
33. L'Acheteur doit publier un avis d'attribution de Marché sur son site Web avec accès gratuit, si disponible, ou dans un journal à tirage national ou en ligne sur UNDB, dans les quinze (15) jours suivant l'attribution du Marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom du Fournisseur retenu, le montant du Marché, la durée du Marché, le résumé de sa portée et les noms des Fournisseurs non retenus et leurs prix proposés et évalués.

Au nom de l'Acheteur : le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

Signature:

Nom: ALHADJI MAGRA MASSAOU

Titre/position: Le Coordonnateur du PSRDREN/PACRI-MDK/MINEPAT.

Pièces jointes:

Annexe 1 : Besoins de l'Acheteur

Annexe 2 : Formulaire de Cotation

Annexe 3 : Formulaires de Marché



ANNEXE 1 : Besoins de l'Acheteur

1.1 Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

[L'Acheteur doit remplir ce tableau afin de permettre au Fournisseur de préparer son offre de prix. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix]

Article No.	Description des Fournitures (fourniture et installation)	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Lieu de Destination (pour CIP) ou (pour CAF)	Lieu de Destination Finale (Site Projet)	Incoterms applicables (ex. CIP, EXW, CAF, etc..)	Date de livraison à compter de la Date du — [spécifier à partir de la signature du marché, du paiement de l'avance (si applicable), etc..]
01	Pick-up	02	U		Siège de l'UCP du PACRI-MDK sis à Maroua, à Pitoaré à côté du club Kaliao.		60 jours après la notification de l'OS de démarrage des prestations.

Calendrier de livraison [à utiliser lorsqu'il est prévu une livraison progressive] NON APPLICABLE

Article No.	Description des Fournitures	Unité	Total Quantité requise	Période de livraison et exigences minimum de quantité					
				Période 1 [insérer la période 1, par ex. dans les 15 jours suivants l'événement tel que la signature du marché ou le paiement de l'avance (si applicable) etc.]		Période 2 [insérer période 2 ex. dans les 20 jours suivant la fin de la période 1]		Période 3 (insérer la période 3, ex. dans les 30 jours suivant la fin de la période 2)	
				Quantité Minimale acceptable	Quantité Maximale exigée pour la période	Quantité Minimale acceptable	Quantité Maximale exigée pour la période	Quantité Minimale acceptable	Quantité Maximale exigée pour la période
	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.

1.2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par l'Acheteur. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

Article No. Service.	Description du Service	Quantité ¹	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services



¹ Si applicable

1.3 Spécifications techniques

Les spécifications techniques doivent être entièrement descriptives des besoins, en ce qui concerne les aspects suivants (mais sans s'y limiter):

- a) normes ;
- b) les Services connexes requis, le cas échéant ;
- c) tests et inspections requis, le cas échéant ;
- d) les garanties fonctionnelles couvertes par la Garantie, le cas échéant.

[Si un résumé des ST doit être fourni, l'Acheteur insère l'information dans le Tableau ci-dessous.]

1.3.1 « Résumé des Spécifications Techniques ». Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes

BORDEREAU DESCRIPTIF QUANTITATIF

N°	Description détaillée de l'article	Quantité	Prix Unitaire FCFA	Prix Total FCFA	Livraison	
					Délai	Lieu
01		02				
	Prix total Hors Taxes (HT)					
	TVA (19,25%)					
	Prix total Toutes Taxes Comprises (TTC)					

1.3.2 Spécifications techniques détaillées et normes

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	Type du véhicule : 4 x 4 double cabine
GENERALITES	Poste de conduite à gauche
	Direction assistée
DIMENSIONS	(Lxlxh) en mm $\geq 5300 \times 1800 \times 1800$
	Empattement (mm) ≥ 3000
	Garde au sol (mm) ≥ 280
Moteur	Type de carburant : diesel
	Puissance fiscale au moins 09 CV
	Nombre de cylindres : 04
	Type de moteur : en ligne
	Cylindrée (cm ³) ≥ 2300
	Puissance maxi (kW) à tr/mn $\geq 110/3000$
	Puissance maxi (ch) à tr/mn $\geq 150/3400$
	Couple maxi Nm/(tr/min) $\geq 400 / 1600 - 2000$

CARROSSERIE	Nombre de portes : 04 portes
TRANSMISSION	Boîte de vitesse : manuelle Transmission : 4 x 4 enclenchable manuellement
POIDS / CAPACITES	Nombre de places ≥ 05 Poids total autorisé en charge (kg) ≥ 2800 Poids à vide (kg) ≥ 1940 Capacité réservoir carburant (L) ≥ 80
FREINS	Frein Avant : Disques Frein arrière : Tambours Frein de parking : manuel
SUSPENSIONS	Suspensions arrière : lames Suspensions avant : amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
PNEUS	Dimensions pneu : 225 /70 R17C
EXTERIEUR	Rétroviseurs extérieurs rabattables : électriques ou manuels Rétroviseurs extérieurs réglables : électriques ou manuels Garde boue Point d'attelage Antenne
INTERIEUR ET CONFORT	Sellerie et garnissage : tissu ou vinyl Siège conducteur réglable : en profondeur Commandes radio au volant Fermeture centralisée : oui Climatisation : manuelle Ecran tactile : 8 pouces ou plus Prise 12V : 01 Connectique : Bluetooth, USB, auxiliaire, Voice control Nombre de siège avant ≥ 02 Appui-têtes : avant et arrière Vitres arrière et avant : électriques ou manuelles
SECURITE	Airbags : conducteur, passager Ceintures de sécurité avant et arrière Roue de secours Assistance au freinage Extincteur : oui Alerte sonore ceinture : oui ABS
OUTILLAGE	Cric avec manche et une clé démonte roue Trousse à outils Boîte à pharmacie conforme à la réglementation Manuel d'entretien et d'utilisation d'origine en français Bâche Triangle de pré signalisation

N.B. : immatriculation : carte grise et plaque CEMAC

1.3.3 Dessins : Non Applicable

Cette demande de Cotations ne comprend *pas* de dessins.

Liste des dessins		
Dessin Nr.	Nom de dessin	But



1.3.4 Inspections et Essais NON APPLICABLE

Les inspections et Essais suivants doivent être effectués :

- *[Voir aussi CM 17- Inspections et Essais]*



ANNEXE 2 : Formulaire de Cotation

Cotation du Fournisseur

De:	[Insérer le nom du Fournisseur]
Représentant du Fournisseur:	[Insérer le nom du Représentant du Fournisseur]
Titre/Position:	[Insérer le titre ou la position du représentant]
Adresse:	[Insérer l'adresse du Fournisseur]
Courriel:	[Insérer l'adresse courriel du Fournisseur]

A:	M. LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Représentant de l'Acheteur:	ALHADJI MAGRA
Titre/Position:	COORDONNATEUR DU PSRDREN/PACRI- MDK/MINEPAT
Adresse :	A l'attention de Monsieur le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la région de l'Extrême-Nord ; Sise à Messa, entre le carrefour LISSOUCK et le camp YÉYAP, au bâtiment annexe du MINEPAT à Yaoundé. Téléphone : (237) 222-22-22-94 ; FAX : (237) 222-22-22-94. E-mail : alhadjimagra@yahoo.fr / djerem2002@yahoo.fr / fanch2010@yahoo.fr
DC Ref No.:	DC N°004/DC/MINEPAT/PSRDREN/PACRI- MDK/UCP/CSPM/SPM/2024
Date de la Cotation:	06 novembre 2024

[insérer le nom du représentant de l'Acheteur destinataire]

SOUMISSION DE COTATION

1. Conformité et aucune réserve

En réponse à la DC nommée ci-dessus, nous offrons de fournir, d'installer et d'assurer le service après-vente les Fournitures, selon la présente Cotation et en conformité avec la DC, les calendriers de livraison et d'achèvement et les spécifications techniques. Nous confirmons que nous avons examiné et n'avons aucune réserve sur la DC y compris le Marché.

2. Eligibilité

Nous satisfaisons aux exigences d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêts, conformément à la Demande de Cotations.

3. Suspension et Exclusion



Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque Mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque Mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque Mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays de l'Acheteur, ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies

4. Prix de Cotation

Le prix total de notre offre est *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, indiquant les différents montants et les monnaies respectives]*.

5. Validité de la Cotation

Notre Cotation est valide jusqu'à la date spécifiée dans la DC, et elle restera contraignante pour nous et peut être acceptée à tout moment avant son expiration.

6. Garantie de bonne exécution

Si nous sommes attributaires du marché, nous nous engageons à obtenir une Garantie de bonne exécution conformément à la DC.

7. Commissions, avantages, honoraires

Nous avons payé ou paierons les commissions, avantages et honoraires en rapport avec la procédure de Demande de Cotation ou l'exécution/la signature du marché :

[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des commissions, avantages et honoraires, le montant et la monnaie, le cas échéant]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

8. Aucune obligation d'accepter

Nous comprenons que vous vous réservez le droit :

- d'accepter ou de rejeter toute cotation et que vous n'êtes pas tenus d'accepter la cotation de coût évalué le plus bas, ou toute autre cotation que vous pourriez recevoir, et
- d'annuler le processus de DC à tout moment avant l'attribution du marché sans engager de responsabilité envers les Fournisseurs.

9. Fraude et corruption

Nous certifions par la présente que nous avons pris des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour nous, ou en notre nom, ne s'engage dans tout type de Fraude et de Corruption.

Au nom du Fournisseur :

Nom de la personne dûment autorisée à signer la Cotation au nom du Fournisseur : [insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la cotation]



Titre de la personne signant la Cotation: [insérer le titre complet de la personne signant la Cotation]

Signature de la personne nommée ci-dessus: [insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]

Date signée [insérer la date de la signature] jour de [insérer le mois], [insérer l'année].



Bordereau des Prix

[Les formulaires suivants peuvent être utilisés par le Fournisseur pour soumettre sa Cotation. Les formulaires peuvent également être utilisés pour le Marché à la suite de toute négociation.]



Cotation pour Acquisition des véhicules : Bordereau des Prix 1
Pour les Fournitures provenant de l'extérieur du pays de l'Acheteur

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article	Description	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP [insérer le lieu de destination] si applicable, FCA (lieu indiqué)	Prix CIP ou FCA) par article (colonnes 5x6)	[pour CIP, si exigé) Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée dans le DC	Prix total pour l'article (Colonnes 7+8)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine de la fourniture]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]	[insérer le prix total EXW pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le coût total par article]
						Prix Cotation		

Cotation pour Acquisition des véhicules : Bordereau des Prix 2

Pour les Fournitures livrées à partir du pays de l'Acheteur

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (Colonnes 4x5)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec la DC)	[Si connu] Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué	Prix total par article (col 6+7)
<i>[insérer le No de l'article]</i>	<i>[insérer l'identification de la fourniture]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire EXW pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total EXW pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur]</i>	<i>[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>
						Prix Cotation		

Cotation pour les Services connexes : Bordereau des Prix 3

1	2	3	4	5	6	7	8
Article	Description de l'article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de livraison au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Colonnes. 6x7)
<i>[insérer le No de l'article]</i>		<i>[Insérer l'identification du service]</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de réalisation offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>
						Prix Cotation	

Total Cotation : Bordereau des Prix 4

Le total des prix pour la fourniture et livraison des Fournitures, y compris les Services connexes est le suivant :

Bordereau des Prix	Montant
Fournitures : Bordereau 1	
Fournitures : Bordereau 2	
Services Connexes : Bordereau des Prix 3	
Total Cotation	



Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Fournisseur doit demander au Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Fournisseur inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans la DC]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de la Cotation]*
DC No. : *[insérer le numéro de la Demande de Cotation]*

A : *[insérer nom complet de l'Acheteur]*
ATTENDU QUE :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant officiel de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*, autorisons par la présente *[insérer le nom complet du Fournisseur]* à soumettre une cotation dont le but est de fournir les Fournitures suivantes, fabriquées par nous *[insérer le nom et/ou une brève description des produits]*, et de négocier et signer ensuite le Marché.

Par la présente, nous accordons notre garantie totale conformément à l'article 20 des Conditions du Marché, en ce qui concerne les Fournitures proposées par le Fournisseur susmentionné.

Nous confirmons que nous n'engageons pas ou n'employons pas : (i) des travailleurs forcés ou des personnes faisant l'objet de ce type de trafic conformément à l'article 27, ou (ii) du travail des enfants conformément à l'article 28 des Conditions du Marché. Nous confirmons également que nous nous conformons aux obligations applicables en matière d'hygiène et de sécurité conformément à l'article 29 des Conditions du Marché.

Signature *[insérer la signature]*

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse de l'Acheteur : Coordonnateur du Programme Spécial de reconstruction et de Développement de la région de l'Extrême-Nord]*

Date : *[insérer date]*

Variante : *[insérer identification s'il s'agit d'une offre variante]*

Garantie d'offre no. : *[insérer No de garantie]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel de cotations no. *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis ou vous soumettra son Offre en date du *[insérer date du dépôt de l'Offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier de Demande de Cotations, l'Offre doit être accompagnée d'une Garantie d'Offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du Pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'Offre, ou toute date prorogée indiquée par le Soumissionnaire ; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'Offre ou prorogée par le Soumissionnaire, il:
 - (i) ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou



- (ii) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les Instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.

Garantie de Soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)

[La compagnie de garantie remplit cette Garantie de Soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'ADC No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord]* (ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du Pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce ____ jour de ____ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

- a) s'il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'Offre, ou toute date prorogée indiquée par le Soumissionnaire ; ou
 - b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'Offre ou prorogée par le Soumissionnaire, il:
- (iii) ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou
- (iv) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus après la date d'expiration de la validité de l'Offre ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[insérer date]*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' with a long horizontal stroke extending to the left.

ANNEXE 3 : Formulaire du Marché

Acte d'Engagement

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le *[date]* jour de *[mois]* de *[année]*

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Acheteur]* de *[insérer l'adresse complète de l'Acheteur]* (ci-après dénommé l' « Acheteur ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* de *[insérer l'adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé une demande de Cotations pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une Cotation du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la(les) monnaie(s) de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - a) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - b) La Cotation du Fournisseur ;
 - c) Les Conditions du Marché ;
 - d) Les Besoins de l'Acheteur (y compris les Spécifications et le Calendrier de livraison) ;
 - e) Les Bordereaux des Prix ; et
 - f) Tout autre document/s supplémentaire (s) éventuel/s]. _____
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.



4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jours et année mentionnés ci-dessous.

[Afin de faciliter la présente acquisition urgente, si cela est acceptable pour l'Acheteur et le Fournisseur, la signature électronique de l'Acte d'Engagement, telle que pas le moyen de DocuSign, est recommandée]

Pour et au nom de l'Acheteur

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l'Acheteur)

En présence de : *[insérer l'identification du témoin officiel]*

Pour et au nom du Fournisseur

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

En présence de : *[insérer l'identification du témoin officiel]*

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)



Conditions du Marché

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- (a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
 - (b) « CM » signifie les Conditions du Marché.
 - (c) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - (d) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - (e) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - (f) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - (g) « Achèvement » signifie la prestation complète des Services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - (h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - (i) Le terme « Partie » signifie l'Acheteur ou le Fournisseur, selon le contexte, et « Parties » signifie les deux Parties.
 - (j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les Fournitures et les Services connexes, telle qu'elle est **identifiée dans les CM**.
 - (k) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié à l'article 2 des CM.
 - (l) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
 - (m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.



- (n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
- (o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans les CM 2.
2. Acheteur, pays de l'Acheteur, Site et Destination finale
- 2.1 L'Acheteur est : **LE MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE S/C COORDONNATEUR DU PACRI-MDK/MINEPAT (Maître d'Ouvrage Délégué)**
- 2.2 Le Pays de l'Acheteur est : **Cameroun**
- 2.3 Le Site du Projet et Destination est : **le siège de l'UCP du PACRI-MDK/MINEPAT à Pitoaré, à côté du club KALIAO à Maroua.**
3. Incoterms
- 3.1. L'édition des Incoterms qui seront appliqués est : *N.A.*
4. Notifications et adresses pour Notifications
- 4.1. Toute Notification donnée par une Partie à l'autre en vertu du Marché doit être par écrit et à l'adresse ci-après en utilisant la méthode la plus rapide disponible comme le courrier électronique avec preuve de réception.
- Adresse pour Notification à l'Acheteur :**
- M. ALHADJI MAGRA*
- COORDONNATEUR DU PACRI-MDK/MINEPAT*
- A YAOUNDE, BATIMENT ANNEXE DU MINEPAT SIS A MESSA AU CARREFOUR LISSOUCK EN ALLANT VERS LE CAMP YEYAP*
- alhdjimagra@yahoo.fr avec copie à djerem2002@yahoo.fr et fanch2010@yahoo.fr ;*
- Adresse pour Notification au Fournisseur:**
- [insérer le nom de l'agent autorisé à recevoir des notifications]*
- [titre/position]*
- [département/unité de travail]*
- [adresse]*
- [Adresse électronique de courrier]*
5. Droit applicable
- 5.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur : **Cameroun.**
- 5.2 Tout au long de l'exécution du Marché, le Fournisseur doit se conformer aux interdictions d'importation de biens et de services dans le pays de l'Acheteur lorsque :



- a) en droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays; ou
 - b) par un acte de conformité à une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Pays Emprunteur interdit toute importation de biens en provenance de ce pays ou tout paiement à un pays, à une personne ou à une entité de ce pays.
6. Règlement des litiges
- 6.1 a) Marché avec un Fournisseur étranger :
- Tous les litiges découlant ou liés au présent marché doivent finalement être réglés en vertu du Règlement d’arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément aux Règlements.
- b) Marchés avec un Fournisseur national du pays de l’Acheteur :
- Dans le cas d’un différend entre l’Acheteur et un Fournisseur qui est ressortissant du pays de l’Acheteur, le différend doit être renvoyé à l’arbitrage conformément aux lois du pays de l’Acheteur.
7. Expédition et autres documents à fournir
- 7.1. La livraison des Fournitures et l’achèvement des Services connexes, le cas échéant, doivent être conformes à l’Annexe de livraison et d’achèvement spécifiée dans les Spécifications.
- Les détails des documents d’expédition et d’autres documents à fournir par le Fournisseur sont les suivants: *[insérer les documents requis, tels qu’un connaissance maritime négociable, un connaissance maritime non négociable, une LTA, une lettre de voiture, le certificat d’assurance, le certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur, le certificat d’inspection délivré par l’agence d’inspection désignée, les détails d’expédition d’usine du Fournisseur, ou tout autres documents qui peuvent être exigés pour le dédouanement.*
- Les documents ci-dessus doivent être reçus par l’Acheteur :
- (i) avant l’arrivée des Fournitures, si le mode de paiement se fait par lettre de crédit si c’est spécifié à l’article 9 des CM. Si les documents ne sont pas reçus avant l’arrivée des Fournitures, le Fournisseur sera responsable des dépenses qui en découlent; ou autrement ;
 - (ii) au moment de l’expédition.
8. Montant du Marché
- 8.1. Le montant du Marché est spécifié dans l’Annexe 4.
- 8.2. Sous réserve des CM 31 et 32, les prix facturés par le Fournisseur pour les Fournitures et Services connexes exécutés dans le cadre du Marché ne seront pas différents des prix proposés par le Fournisseur et acceptés par l’Acheteur.



9. Modalités de Règlement

9.1 La méthode et conditions de paiement au Fournisseur dans le cadre de ce marché seront comme ci-dessous :

L'Acheteur effectuera, le cas échéant les paiements en utilisant la méthode de paiements directs, telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour le financement des projets d'investissement.

[EXEMPLE : LES MODALITÉS DE PAIEMENT SONT SUJETTES À NÉGOCIATIONS ; MODIFIER AU BESOIN]

Paiement des Fournitures provenant de l'étranger :

[Choisissez l'option applicable et supprimez l'autre]

[Option 1- pour les paiements selon la méthode de paiements directs] :

Le paiement de la partie en monnaies étrangères est effectué en (francs CFA) *[monnaie du Marché]* de la manière suivante :

(i) Avance de démarrage :

- ☐ Dix (10) pour cent du Montant du Marché seront payés, dans les dix (10) jours suivant la signature du Marché et sur présentation d'une demande de paiement pour le montant en question ;
- ☐ Trente (30) pour cent du Montant du Marché seront payés dans les vingt (20) jours suivant la signature du Marché et sur présentation de la demande de paiement et d'une garantie bancaire pour le montant en question valide jusqu'à ce que les Fournitures soient livrées et selon le formulaire de Garantie d'Avance de démarrage fournie dans la DC ou une autre forme acceptable pour l'Acheteur.

(ii) **A l'expédition :** Cinquante (50) pour cent du prix contractuel des Fournitures expédiées seront payés, dans les quinze (15) jours suivant la présentation des documents spécifiés à l'article 7 des CM.

(iii) **À l'acceptation :** Dix (10) pour cent du prix contractuel des Fournitures reçues seront payés dans les quinze (15) jours suivant la réception des fournitures à la présentation de la demande appuyée par le certificat d'acceptation délivré par l'Acheteur.

Le paiement de la partie en monnaie locale doit être effectué en *[monnaie]* dans les quinze (15) jours suivant la présentation de la demande appuyée par un certificat de l'Acheteur déclarant que les fournitures ont été livrées et que tous les autres services contractuels ont été exécutés.

[Option 2- pour les paiements à l'aide d'une Lettre de Crédit (L/C)]

Le paiement de la partie en (_____) *[monnaie du Marché]* doit être effectué de la manière suivante :



- (i) **Avance de démarrage** : Dix (10) pour cent du Montant du Marché seront payés dans les quinze (15) jours suivant la signature du Marché et sur présentation de la requête.
- (ii) **A l'expédition** : Quatre-vingt (80) pour cent du Montant du Marché des Fournitures expédiées seront payés par Lettre de Crédit ferme et irrévocable ouverte en faveur du Fournisseur dans une banque de son pays, à la présentation de documents spécifiés à l'article 7 des CM.
- (iii) **À l'acceptation** : Dix (10) pour cent du Montant du Marché pour les Fournitures reçues seront payés dans les quinze (15) jours suivant la réception des Fournitures à la présentation de la demande appuyée par le certificat d'acceptation délivré par l'Acheteur.

Le paiement d'une partie en monnaie locale doit être effectué en _____ [monnaie] dans les quinze (15) jours suivant la présentation de la demande appuyée par un certificat de l'Acheteur déclarant que les fournitures ont été livrées et que tous les autres services contractuels ont été exécutés.

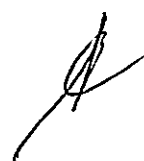
Paiement des Fournitures et Services connexes en provenance du pays de l'Acheteur :

Le paiement des Fournitures et Services connexes en provenance du pays de l'Acheteur doit être effectué en _____ «monnaie», comme suit:

- (i) **Avance de démarrage** : Dix (10) pour cent du Montant du Marché seront payés dans les quinze (15) jours suivant la signature du Marché sur présentation d'une requête pour le montant en question.
- (ii) **À la livraison** : Quatre-vingt (80) pour cent du Montant du Marché sera payé à la réception des fournitures et dans les quinze (15) jours suivant la présentation des documents spécifiés à l'article 7 des CM.
- (iii) **A l'acceptation**: Les dix (10) pour cent restants du Montant du Marché seront versés au Fournisseur dans les quinze (15) jours suivant la date du certificat d'acceptation de la livraison respective délivrée par l'Acheteur.

10. Impôts, Taxes et Droits

- 10.1 Pour les Fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
- 10.2 Pour les Fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 10.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.



- | | |
|--------------------------------------|---|
| 11. Garantie de Bonne Exécution | <p>11.1 <i>Une Garantie de bonne exécution est exigée pour la passation de marchés d'urgence.</i></p> <p>11.2 Dans les trente (30) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une Garantie au titre de la bonne exécution du Marché.</p> <p>11.3 Le montant de la Garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.</p> <p>11.3 La Garantie de bonne exécution sera de 10 % libellée dans la monnaie du Marché ou en une monnaie librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée selon le formulaire ci-joint.</p> <p>11.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la Garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire.]</p> |
| 12. Sous-Traitants | <p>12.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les contrats de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans la Cotation. Cette notification, fournie dans la Cotation ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.</p> |
| 13. Spécifications et Normes | <p>13.1 Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux spécifications techniques stipulées dans les Spécifications Techniques et, si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.</p> |
| 14. Emballage, Marquage et Documents | <p>14.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.</p> <p>14.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : <i>se référer aux Spécifications Techniques.</i></p> |
| 15. Couverture d'Assurance | <p>N.A.</p> |



16. Transport

16.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.

16.2 Si non conforme aux Incoterms, la responsabilité du transport est la suivante : *[insérer « Le Fournisseur est tenu, en vertu du Marché, de transporter les Fournitures vers un lieu précis de destination finale dans le pays de l'Acheteur, défini comme le site du projet. Le transport vers ce lieu de destination dans le pays de l'Acheteur, y compris l'assurance et l'entreposage, comme le prévoit le Marché, doit être organisé par le Fournisseur, et les coûts connexes sont inclus dans le prix du Marché » ; ou toutes autres conditions commerciales convenues (préciser les responsabilités respectives de l'Acheteur et du Fournisseur)]*

" Mode de transport : Le principal mode [ou le mode exclusif, le cas échéant] de transport international doit être par avion."

17. Inspections et Essais

17.1 Le Fournisseur doit effectuer, à ses frais et sans coût pour l'Acheteur, les Essais et/ou les inspections des Fournitures et Services connexes tels que spécifiés dans les spécifications techniques.

17.2 Les inspections et les Essais peuvent être effectués dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou à la destination finale des fournitures, ou à tout autre endroit, tel que spécifié dans les spécifications techniques. Sous réserve des CM 17.3, s'il est effectué dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les installations et assistances raisonnables, y compris l'accès aux dessins et aux données de production, seront fournies gratuitement aux inspecteurs.

17.3 L'Acheteur ou son représentant désigné a le droit d'assister aux Essais et/ou inspections mentionnés dans les CM 17.2, à condition que l'Acheteur assume tous ses propres frais et dépenses engagés relativement à cette présence, y compris, sans s'y limiter, tous les frais de déplacement, de pension et d'hébergement.

17.4 Chaque fois que le Fournisseur est prêt à effectuer un tel Essai et inspection, il doit donner à l'Acheteur un préavis raisonnable, comprenant le lieu et l'heure. Le Fournisseur doit obtenir de tout tiers ou fabricant concerné toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant désigné d'assister à l'essai et/ou à l'inspection.

17.5 Conformément aux CM 31, l'Acheteur peut exiger du Fournisseur qu'il effectue tout essai et/ou inspection non requis par le marché, mais jugé



nécessaire pour vérifier que les caractéristiques et le rendement des fournitures sont conformes aux codes et normes de spécifications techniques du marché.

17.6 Le Fournisseur doit fournir à l'Acheteur un rapport des résultats d'un tel essai et/ou inspection.

17.7 L'Acheteur peut rejeter toute fourniture ou toute partie de celle-ci qui ne satisfait aucun Essai et/ou inspection ou qui n'est pas conforme aux spécifications. Le Fournisseur doit soit rectifier, soit remplacer ces fournitures ou pièces rejetées, soit apporter les modifications nécessaires pour satisfaire aux spécifications sans frais pour l'Acheteur, et doit répéter l'essai et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après avoir donné un avis conformément aux CM 17.5.

17.8 Le Fournisseur convient que ni l'exécution d'un essai et/ou d'une inspection des fournitures ou d'une partie de celles-ci, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant, ni la publication d'un rapport conformément aux CM 17.7, ne doivent libérer le Fournisseur de toute garantie ou obligation en vertu du marché.

**18. Date de
Livraison et Date
d'Achèvement**

18.1 La date de livraison des Fournitures est la suivante : *60 jours après la notification de l'OS de démarrage des prestations.*

18.2 La date d'achèvement des Services connexes est la suivante : *les mêmes 60 jours du délai de livraison.*

**19. Pénalités de
retard et Bonus**

19.1 Les pénalités seront de 1/2000% du prix des Fournitures qui ont connu des retards ou des services non délivrés pour chaque semaine ou partie de semaine de retard jusqu'à la livraison ou achèvement.

Le montant maximal des pénalités de retard est 10 % du prix du Marché. Une fois le maximum atteint, l'Acheteur peut résilier le Marché en vertu de l'article 26 des CM.

20. Garantie

20.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

20.2 Le Fournisseur garantit en outre que les Fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.

20.3 La garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des Fournitures, le cas échéant, à leur destination finale.



- 20.4 Après avoir reçu notification par l'Acheteur d'un défaut des Fournitures, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, les fournitures dans un délai de sept (07) jours.
- 20.5 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par l'article 20.4 des CM, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.
- 20.6 Aux fins de la garantie, le lieu de destination finale sera : le siège de l'UCP du PACRI-MDK/MINEPAT situé à Pitoaré, à côté de Kaliao à Maroua.
- 20 Droits d'Auteur** 21.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 22 Fraude et Corruption** 22.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe A des CM.
- 22.1 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure de Demande de Cotations ou l'exécution du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre partie, le montant et la monnaie ainsi que le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.
- 23 Inspection et Audit par la Banque** 23.1 En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe des Conditions du Marché, le Fournisseur permettra et s'assurera que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), ses sous-traitants, prestataires et personnel, permettent à la Banque, et/ou à des personnes qu'elle désignera, d'inspecter les documents et pièces comptables relatifs à la procédure de passation du marché et/ou à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque, si la Banque en fait la demande. L'attention du Fournisseur et de ses sous-traitants est attirée sur la Clause 22.1 des CM (Fraude et Corruption) ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à la l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).
- 24 Limite de Responsabilité** 24.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :



- (a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
- (b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

- 25 Force Majeure**
- 25.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 25.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 25.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 25.4 Si l'exécution du marché est largement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de soixante (60) jours ou une durée cumulée de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant l'exécution du Marché, les Parties tenteront d'élaborer une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l'une ou l'autre Partie peut résilier le Marché par notification à l'autre Partie.

26 Résiliation

26.1 Résiliation pour non-exécution

- (a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :



- (i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur;
 - (ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou
 - (iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, au stade de sa sélection ou lors de l'exécution du Marché.
- (b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des Services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

26.2 Résiliation pour convenance

- (a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour motif de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour motif de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- (b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
- (i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - (ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

- 27 Travail Forcé**
- 27.1. Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé, ou des personnes ayant fait l'objet d'un trafic, conformément aux Clauses 27.2 et 27.3 dues CM.
- 27.2 Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.
- 27.3 La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace



ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

28 Travail des Enfants

28.1 Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l'âge minimum).

28.2 Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :

- a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;
- b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ;
- c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes ;
- d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé ; ou
- e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

29 Obligations en matière d'Hygiène et de Sécurité

29.1 Le Fournisseur satisfait, et doit exiger de ses sous-traitants le cas échéant de satisfaire toutes les règles en matière d'hygiène et de sécurité, les lois, directives, et tout autre exigence contenue dans les Spécifications Techniques.

30 Indemnités de Brevet

30.1 Le Fournisseur doit, sous réserve de la conformité de l'Acheteur aux CM 30.2, indemniser et protéger l'Acheteur et ses employés et dirigeants de et contre toutes les poursuites, actions ou procédures administratives, réclamations, demandes, pertes, dommages, coûts et dépenses de toute nature, y compris les honoraires et les dépenses d'avocat, que l'Acheteur peut subir en raison de toute violation ou violation alléguée de tout brevet, modèle d'utilité, conception enregistrée, marque, droits d'auteur, ou tout autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date du marché en raison de :



- a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
- b) la vente dans n'importe quel pays des produits provenant des Fournitures.

Une telle indemnité ne couvre aucune utilisation des Fournitures ou d'une partie autre que celle indiquée ou raisonnablement déduite du marché, ni aucune violation résultant de l'utilisation des fournitures ou d'une partie de celles-ci, ni aucun produit provenant ainsi en association ou en combinaison avec tout autre équipement, usine ou matériel non fourni par le Fournisseur, conformément au marché.

- 30.2 Si une procédure est intentée ou si une réclamation est intentée contre l'Acheteur à la suite des questions mentionnées dans les CM 30.1 l'Acheteur doit rapidement en donner un avis au Fournisseur, et le Fournisseur peut, à ses frais et au nom de l'Acheteur, mener de telles procédures ou réclamations et toute négociation pour le règlement d'une telle procédure ou réclamation.
- 30.3 Si le Fournisseur omet d'aviser l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception d'un tel avis qu'il a l'intention de mener une telle procédure ou réclamation, l'Acheteur est libre de procéder de la même façon en son propre nom.
- 30.4 L'Acheteur doit, à la demande du Fournisseur, fournir toute l'assistance disponible au Fournisseur dans la conduite de telles procédures ou réclamations, et doit être remboursé par le Fournisseur pour toutes les dépenses raisonnables engagées ce faisant.
- 30.5 L'Acheteur indemniserà et protégera le Fournisseur et ses employés, dirigeants et sous-traitants de et contre toutes les poursuites, les actions ou les procédures administratives, les réclamations, les réclamations, les pertes, les dommages- intérêts, les coûts et les dépenses de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires et les dépenses d'avocat, dont le Fournisseur peut souffrir en raison d'une violation ou d'une violation alléguée d'un brevet, d'un modèle d'utilité, d'une conception enregistrée, d'une marque de commerce, d'un droit d'auteur ou d'un autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date du marché découlant de toute conception, donnée, dessin, spécification ou autre document ou matériel fourni ou conçu par ou pour le compte de l'Acheteur.

31 Ordres de Modifications et Modifications du Marché

- 31.1 L'Acheteur peut à tout moment ordonner au Fournisseur, par avis conformément aux CM 4.1, d'apporter des modifications dans le cadre général du marché dans l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - a) dessins ou spécifications, pour lesquelles les Fournitures à livrer en vertu du marché doivent être spécifiquement fabriquées pour l'Acheteur ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) les variations des quantités de Fournitures à livrer dans la fourchette spécifiée par la suite. « *Le pourcentage maximal par lequel les quantités*



peuvent être augmentées est : 0% ; Le pourcentage maximal par lequel les quantités peuvent être diminuées est : 0%

d) le lieu de livraison ;

e) tout essai et/ou inspection non requis par le marché, mais jugé nécessaire, conformément aux CM 17,5 ; et

f) les services connexes qui seront fournis par le Fournisseur.

31.2 Si un tel changement entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du temps requis pour l'exécution par le Fournisseur de toutes les dispositions du marché, un ajustement équitable doit être effectué dans le prix du marché ou dans le calendrier de livraison/achèvement, ou les deux, et le marché sera donc modifié. Toute réclamation du Fournisseur en vue d'un ajustement en vertu de cette clause doit être confirmée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception par le Fournisseur de l'ordonnance de modification de l'Acheteur.

31.3 Les prix à payer par le Fournisseur pour les services connexes qui pourraient être nécessaires mais qui n'ont pas été inclus dans le marché doivent être convenus à l'avance par les parties et ne doivent pas dépasser les tarifs en vigueur facturés aux autres parties par le Fournisseur pour des services similaires.

31.4 Sous réserve de ce qui précède, aucune modification ou modification des termes du marché ne doit être apportée, sauf par avenant écrit et signé par les Parties.

32 Changements de Lois et Règlements

32.1 Sauf indication contraire dans le marché, si, après la date de signature du marché par l'Acheteur et le Fournisseur, toute loi, règlement, ordonnance, ordre ou règlement ayant force de loi est promulgué, abrogé ou modifié dans le pays de l'Acheteur où se trouve le site (qui doit inclure tout changement d'interprétation ou d'application par les autorités compétentes) qui affecte par la suite la date de livraison et/ou le prix du marché, alors cette date de livraison et/ou prix du marché doit être augmenté ou diminué, dans la mesure où le Fournisseur a ainsi été affecté dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du marché.

**Clauses
additionnelles**

[Insérer toutes clauses additionnelles si nécessaires, autrement éliminer cette ligne]



ANNEXE A AUX CONDITIONS DU MARCHÉ

Fraude et Corruption

(Ne pas modifier le texte de cette Annexe)

1. Objet

- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
- ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
- iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
- v. se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de



l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs,

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.



agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

Modèle de Lettre de Notification d'Attribution de marché

[modifier comme approprié]

[Utiliser un papier à en-tête de l'Acheteur]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Fournisseur]*

Objet : *Notification d'attribution du Marché No*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre Cotation en date du *[date]* pour la livraison des Fournitures *[nom du marché et identification]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, est acceptée par nos services.

Veuillez trouver ci-joint l'Acte d'Engagement, qu'il vous est demandé de retourner signé dans le délai de *[insérer le nombre de jours]* jours.

[Insérer ce qui suit seulement si une Garantie de bonne exécution est exigée :] « Il vous est demandé de fournir la Garantie de bonne exécution dans les _____ *[insérer le nombre de jours]* conformément aux Conditions du Marché, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution ci-joint. »

Signature autorisée : _____

Nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur *[Insérer le, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]* _____

Nom de l'Agence d'exécution : _____

Pièce jointe : Acte d'Engagement



Modèle de Garantie de bonne exécution (Garantie bancaire)

[Sur demande du Fournisseur sélectionné, la banque (garant) remplit le formulaire de garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

[insérer le nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de (_____) *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.]*⁴ *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*,⁵ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[signature(s)]

⁴ La banque d'émission devra insérer un montant représentant le pourcentage du montant du marché indiqué dans la Notification d'attribution du Marché, et dénommé soit dans la/les monnaie/s du marché, ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable pour l'Acheteur

⁵ Insérez la date vingt-huit jours après la date d'achèvement prévue comme décrit dans CM 11. L'acheteur doit noter qu'en cas de prolongation de cette date pour l'achèvement du marché, l'Acheteur devrait demander une prolongation de cette garantie au Garant. Cette demande doit être écrite et doit être faite avant la date d'expiration fixée dans la garantie. En préparant cette